



Groupe de travail sur l'examen du Code de course Mandat

Date d'entrée en vigueur	23 janvier 2025
Date de la dernière révision	Août 2020
Date de révision prévue	
Remplace et/ou modifie	Mandat - Groupe de travail sur l'examen du Code de course en vigueur à partir du 10 septembre 2020
Approuvé par et date	22 janvier 2025 par le conseil d'administration de RCA
Date d'archivage	-
Annexe(s) au présent mandat	-

1. Objectif

Le groupe de travail sur l'examen du Code de course (le groupe de travail) est un groupe de travail dûment constitué du conseil d'administration de Rowing Canada Aviron (RCA) fonctionnant en vertu de l'article 20.2 des Règlements de l'Association Canadienne d'Aviron Amateur. Le groupe de travail fournira au conseil d'administration de RCA des recommandations qui seront présentées aux membres pour approbation dans le cadre d'une assemblée des membres après le Congrès quadriennal de World Rowing où modifications aux Règles de course de World Rowing sont adoptées.

2. Mandat

Le groupe de travail est responsable d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités envers les membres de RCA en procédant à un examen et en recommandant à l'approbation des membres toute modification proposée au Code de course de RCA.

3. Responsabilités principales

Le groupe de travail devra :

- Fournir des recommandations concernant toute modification des règles de World Rowing approuvée au Congrès de World Rowing (qui se tient normalement tous les quatre ans après les Jeux olympiques et paralympiques) qui devrait être incorporée dans le Code de course de RCA à des fins d'harmonisation;

- Examiner toute autre modification du Code de course de RCA, y compris celles proposées par les membres et les intervenants tels que les arbitres, les entraîneurs, les organisateurs de régates et les participants de RCA.

4. Composition

Le (la) président(e) du groupe de travail sera nommé(e) par le conseil d'administration de RCA. Un appel national de manifestation d'intérêt pourra être lancé après la nomination du (de la) président(e).

Le groupe de travail est composé de sept (7) personnes représentatives de la communauté de l'aviron canadien, comme suit :

- Un(e) (1) président(e).
- Une (1) personne nommée par le comité des juges-arbitres de RCA.
- Une (1) personne nommée par le comité sur la sécurité et les événements de RCA.
 - (L'une des deux personnes du comité des juges-arbitres de RCA et du comité sur la sécurité et les événements de RCA doit être un juge-arbitre actif de World Rowing).
- Un(e) (1) représentant(e) de la communauté des entraîneurs sélectionné par le (la) président(e) du groupe de travail.
- Un(e) (1) représentant(e) des comités d'organisation des régates sélectionné par le (la) président(e) du groupe de travail.
- Une (1) personne pour soutenir aussi la fonction administrative du groupe de travail.
- Un(e) (1) président(e) de RCA en tant que membre d'office sans droit de vote.

En cas de poste vacant au sein du groupe de travail, quelle qu'en soit la raison, le (la) président(e) peut recommander au (ou à la) chef de la direction une personne qualifiée pour occuper ce poste jusqu'à la fin du mandat du poste vacant. Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du groupe de travail.

5. Durées

Le mandat du groupe de travail sera d'une durée appropriée pour permettre l'examen des modifications des Règles de course de World Rowing envisagées au Congrès quadriennal qui se tient généralement après les Jeux olympiques et paralympiques d'été, ainsi que les propositions des membres de RCA. Les mandats des membres du groupe de travail se termineront avec la publication des livrets du Code de course. Le mandat du groupe de travail peut être prolongé par le conseil d'administration si nécessaire.

6. Réunions et ressources

Le groupe de travail se réunit par visioconférence ou par téléphone. Les réunions seront convoquées en fonction des besoins du (de la) président(e). Le groupe de travail recevra le soutien administratif nécessaire de la part d'un(e) bénévole pour remplir son mandat.

7. Rapports

Le groupe de travail rendra compte au conseil d'administration par l'intermédiaire du (ou de la) chef de la direction de RCA. Le groupe de travail présentera ses recommandations finales au conseil d'administration par l'intermédiaire du chef de la direction de RCA, par écrit, avant l'Assemblée des membres.